



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2022-073

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /**

19-2022-08-23-00019 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze (4 pages) Page 6

19-2022-08-23-00020 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze (4 pages) Page 11

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /**

19-2022-08-23-00032 - Arrêté en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à Sylviane Ortiz, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze (1 page) Page 16

19-2022-08-23-00034 - Arrêté portant délégation de signature à Sylviane Ortiz, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze- Gestion financière de la cité administrative de Tulle (2 pages) Page 18

19-2022-08-23-00031 - Arrêté portant délégation de signature à Sylvianne Ortiz, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 21

19-2022-08-23-00035 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Alexis Manouvrier, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint (2 pages) Page 24

19-2022-08-23-00036 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (1 page) Page 27

19-2022-08-23-00033 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à Sylviane Ortiz, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze (4 pages) Page 29

## **Direction départementale des territoires /**

19-2022-08-23-00042 - Arrêté portant délégation de signature - Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (2 pages) Page 34

19-2022-08-23-00027 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Corrèze (24 pages) Page 37

19-2022-08-23-00030 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Creuse (2 pages)	Page 62
19-2022-08-23-00028 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 65
19-2022-08-23-00029 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 70
19-2022-08-23-00041 - Décision de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature du déléguée de l'agence dans le département (4 pages)	Page 73
<b>Direction départementale d incendie et de secours /</b>	
19-2022-08-23-00026 - Arrêté portant délégation de signature à M. Damien Richard, chef d'état-major territorial au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (2 pages)	Page 78
19-2022-08-23-00025 - Arrêté portant délégation de signature au colonel Franck Tournié, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze (2 pages)	Page 81
<b>Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle</b>	
19-2022-08-23-00018 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gervais Gaudière, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (4 pages)	Page 84
19-2022-08-23-00010 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, directrice du SGCD de la Corrèze (4 pages)	Page 89
19-2022-08-23-00009 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, directrice du SGCD de la Corrèze (2 pages)	Page 94
19-2022-08-16-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît Elleboode, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine (8 pages)	Page 97
19-2022-08-23-00016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît Elleboode, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine (8 pages)	Page 106
19-2022-08-23-00037 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Bianchini, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière des successions vacantes de la Corrèze (2 pages)	Page 115
19-2022-08-23-00013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 118

19-2022-08-23-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 121
19-2022-08-23-00039 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Carole Drucker-Godard, rectrice de l'académie de Limoges (2 pages)	Page 124
19-2022-08-23-00017 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 127
19-2022-08-23-00005 - Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze (2 pages)	Page 130
19-2022-08-23-00038 - Arrêté portant délégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative à Mme Anne Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités (4 pages)	Page 133
19-2022-08-23-00040 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique Malroux, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze (4 pages)	Page 138
19-2022-08-23-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral et à des agents de la préfecture (4 pages)	Page 143
19-2022-08-23-00008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet (3 pages)	Page 148
19-2022-08-23-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel (4 pages)	Page 152
19-2022-08-23-00007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Nicolas Péron, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et aux personnels de la direction (2 pages)	Page 157
19-2022-08-23-00015 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest (4 pages)	Page 160
19-2022-08-23-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et communication et aux personnels du service (2 pages)	Page 165
19-2022-08-23-00023 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William Lliso, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze (actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses services) (2 pages)	Page 168

19-2022-08-23-00022 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William Liso, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze (sanctions administratives) (2 pages)	Page 171
19-2022-08-23-00024 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Xavier Kompa, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze (2 pages)	Page 174
19-2022-08-23-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yves Piron, responsable de la plate-forme interrégionale de la main d'oeuvre étrangère de Tulle (2 pages)	Page 177
19-2022-08-23-00006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge, Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction (4 pages)	Page 180
19-2022-08-23-00021 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Justine Berlière, directrice du service départemental des archives de la Corrèze (2 pages)	Page 185
19-2022-08-23-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde (5 pages)	Page 188
19-2022-08-23-00011 - Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences (4 pages)	Page 194

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2022-08-23-00019

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Christian Desfontaines, directeur de la direction  
départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de  
la Corrèze



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à**

**M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code du commerce, le code de la consommation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la commande publique, le code pénal, le code de procédure pénale, le code du tourisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2021, affectant Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration , en qualité de directrice de secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée, à M. Christian Desfontaines directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, à l'exception des actes pris pour des actions entrant dans le champ de l'inspection de la législation du travail.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de la Corrèze, les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, et en particulier :

- les recrutements,
- les promotions,
- les avancements.

**Article 3 :** Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les actes et documents suivants :

### En tous domaines :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques ;
- les actes à portée réglementaire ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 130 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes introductives d'instance, déférés, mémoires en réponse, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.



**Pour les établissements et services relevant du code de l'action sociale et des familles :**

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

**Dans le domaine du logement social :**

- les décisions relatives à l'octroi de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsion locative..

**Article 4 :** Demeurent également réservés à ma signature les marchés publics dont le montant est supérieur à 100 000 € HT.

**Article 5 :** M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, est habilité,, à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

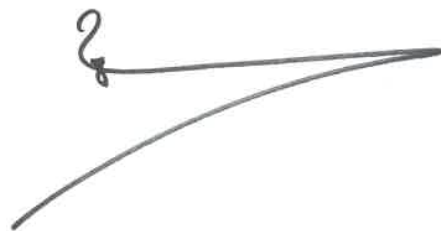
**Article 6 :** M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Corrèze et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une copie me sera adressée.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES



SSDS THUA E S

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2022-08-23-00020

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à M.  
Christian Desfontaines, directeur de la direction  
départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de  
la Corrèze



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à**

**M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la  
Corrèze**

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2021, affectant Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration, en qualité de directrice de secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée, à M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

BOP 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

BOP 147 – Politique de la ville (*pour les départements 17, 23, 64, 79, 87*)

BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

- Ministère de l'économie, des finances et de la relance :

BOP 134 – Développement des entreprises et régulations.

BOP 362 – Écologie.

BOP 363 – Compétitivité.

BOP 364 – Cohésion.

CAS 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

- Ministère de l'intérieur :

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française.

BOP 303 – Immigration et asile.

Programme 354 – Administration territoriale de l'État.

- Ministère des solidarités et de la santé :

BOP 157 – Handicap et dépendance.

BOP 183 – Protection maladie.

BOP 304 – Inclusion sociale et protection des personnes.

- Ministère de la Transition écologique :

BOP 181 – Prévention des risques.

**Article 2 :** La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses,
- La signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004374 du 29 avril 2004 susvisé,
- Les marchés publics dont le montant excède 100 000 €HT,
- Les conventions financières et les décisions attributives de subvention dont le montant excède 130 000€.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

**Article 5 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et une copie me sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et M. Christian Desfontaines, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES



100 1100A 6.5

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-08-23-00032

Arrêté en matière de transmission aux  
collectivités locales et établissements publics  
locaux à fiscalité propre de divers états et  
informations nécessaires au vote du produit  
fiscal à Sylviane Ortiz, directrice départementale  
des finances publiques de la Corrèze



**ARRÊTÉ**  
**en matière de transmission aux collectivités locales  
et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états  
et informations nécessaires au vote du produit fiscal  
à Sylviane ORTIZ,  
directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Étienne DESPLANQUES ;  
Vu le décret du 11 février 2021, portant nomination de Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;  
Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**ARRÊTE**

**Article 1.** - Délégation est donnée à compter du 23 août 2022 à Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 donnant délégation de signature à Sylviane ORTIZ ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté figurant dans des arrêtés préfectoraux antérieurs.

**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et la directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

  
Étienne DESPLANQUES

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-08-23-00034

Arrêté portant délégation de signature à Sylviane  
Ortiz, directrice départementale des Finances  
publiques de la Corrèze- Gestion financière de la  
cité administrative de Tulle

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Sylviane ORTIZ**  
**directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,**  
**- Gestion financière de la Cité administrative de Tulle -**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Étienne DESPLANQUES ;

Vu le décret du 11 février 2021, portant nomination de Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1er.-** Délégation de signature est donnée à compter du 23 août 2022 à Sylviane ORTIZ, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, à l'effet :

1. d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité administrative de Tulle ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
2. d'engager des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative de Tulle ;
3. de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative de Tulle.

**Article 2.-** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Sylviane ORTIZ, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.-** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Sylviane ORTIZ, pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté figurant dans des arrêtés préfectoraux antérieurs.

**Article 4. -** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la préfecture de la Corrèze et de la cité administrative de Tulle pendant deux mois.

Tulle, le **23 AOUT 2022**



Étienne DESPLANQUES

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-08-23-00031

Arrêté portant délégation de signature à  
Sylvianne Ortiz, administratrice générale des  
finances publiques, directrice départementale  
des finances publiques de la Corrèze, en matière  
d'actes relevant du pouvoir adjudicateur



**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Sylviane ORTIZ,**  
**administratrice générale des Finances publiques,**  
**directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,**  
**en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Étienne DESPLANQUES ;

Vu le décret du 11 février 2021, portant nomination de Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 23082022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Alexis MANOUVRIER, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1er.-** Délégation est donnée à compter du 23 août 2022 à Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2.-** Délégation est donnée à Alexis MANOUVRIER, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 23 août 2022 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3.-** L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 est abrogé.

**Article 4.-** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze et le directeur adjoint de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**



Étienne DESPLANQUES

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-08-23-00035

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'Etat à Alexis  
Manouvrier, administrateur des Finances  
publiques, directeur adjoint



**ARRÊTÉ portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État  
à Alexis MANOUVRIER,  
administrateur des Finances publiques,  
directeur adjoint**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Étienne DESPLANQUES ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**ARRÊTE**

**Article 1er.-** Délégation de signature est donnée à Alexis MANOUVRIER, administrateur des Finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 362 - « Écologie »
- n° 723 - « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 724 - « Opérations immobilières déconcentrées »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Alexis MANOUVRIER, administrateur des Finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

**Article 3.-** Demeurent réservés à la signature du préfet de la Corrèze :

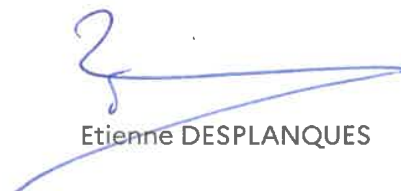
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4.-** Alexis MANOUVRIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5.-** L'arrêté du 26 février 2021 est abrogé.

**Article 6.-** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 AOUT 2022



Etienne DESPLANQUES

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-08-23-00036

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ouverture et de fermeture des services  
déconcentrés de la direction départementale  
des finances publiques de la Corrèze

**ARRÊTÉ portant délégation de signature  
en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés  
de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Étienne DESPLANQUES ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à compter du 23 août 2022 à Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à compter du 23 août 2022 à Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 26 février 2021.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

  
Étienne DESPLANQUES

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-08-23-00033

Arrêté portant délégation de signature en  
matière domaniale à Sylviane Ortiz, directrice  
départementale des finances publiques de la  
Corrèze

**ARRÊTÉ portant délégation de signature  
en matière domaniale à Sylviane ORTIZ,  
directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Étienne DESPLANQUES ;

Vu le décret du 11 février 2021, portant nomination de Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**ARRÊTE**

**Article 1er.-** Délégation de signature est donnée à compter du 23 août 2022 à Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de

la Corrèze à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

**Article 2.-** Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Corrèze, par arrêté de délégation qui devra être transmis

au Préfet de la Corrèze aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3-** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 février 2021, donnant délégation de signature à Sylviane ORTIZ en matière domaniale, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté figurant dans des arrêtés préfectoraux antérieurs.

**Article 4.-** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**



Étienne DESPLANQUES



2022-08-23-00033

Direction départementale des territoires

19-2022-08-23-00042

Arrêté portant délégation de signature - Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANRU**  
Agence Nationale  
pour la Rénovation  
Urbaine

Service habitat et territoires durables

## **ARRÊTÉ portant délégation de signature**

**Le préfet de la Corrèze**

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs au programme de rénovation urbaine (NPNRU) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs au programme de rénovation urbaine (NPNRU) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de Monsieur François VÉRILHAC en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Corrèze ;

VU la décision de nomination de Mme Armelle LE BRUN, cheffe du service habitat et territoires durables ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation

urbaine dans le département de la Corrèze, pour le programme de rénovation urbaine NPNRU à Brive-la-Gaillarde, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

**Article 2. :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion SAADÉ, délégation est donnée à M. François VÉRILHAC directeur départemental adjoint des territoires, aux fins de signer l'ensemble des actes nommés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VÉRILHAC, délégation est donnée à Mme Armelle LE BRUN, cheffe du service habitat et territoires durables, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3 :** Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Tulle, le **23 AOUT 2022**

Le Préfet de la Corrèze,  
Délégué territorial de l'ANRU,



Etienne DESPLANQUES

Direction départementale des territoires

19-2022-08-23-00027

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à la directrice départementale des  
territoires de la Corrèze

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE  
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CORRÈZE**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle

des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 19-2021-12-09-0004 du 09 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Sont exclues, d'une manière générale de la délégation, les signatures :

- de toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les ministres, aux préfets (préfète de région Nouvelle-Aquitaine, préfets d'autres départements), aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux,
- des circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département,
- des conventions signées en personne par les chefs des exécutifs (conseil départemental, maires de Brive, Tulle, Ussel, communautés d'agglomération de Brive et de Tulle, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €,
- des correspondances relatives au contrôle de légalité adressées à un élu,
- de l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

**Article 3 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 04 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **23 AOÛT 2022**



Etienne DESPLANQUES

## ANNEXE

à l'arrêté du préfet de la Corrèze portant délégation de signature  
à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>1 - Administration générale</b>	Ces décisions individuelles sont déléguées nonobstant toute disposition contraire prévue par des actes réglementaires et sans préjudice des délégations dont le-la directeur-trice dispose en application de ces mêmes actes, par le ministre chargé de l'environnement, du développement durable, le ministre de l'intérieur, le ministre chargé de l'économie, le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé de la jeunesse, le ministre chargé de l'agriculture, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé des sports, chacun en ce qui le concerne.
	<b>a – Personnel</b>	Article 10 du décret du 3 décembre 2009. Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
<b>1</b>	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié	
<b>2</b>	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée	
<b>3</b>	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique	
<b>4</b>	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
<b>5</b>	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
<b>6</b>	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	
<b>7</b>	L'avertissement et le blâme	



N° de code	Nature de la délégation	Référence
8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant certains emplois	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019
10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail	
11	Les congés prévus pour les stagiaires de l'État	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
12	L'octroi des ordres de mission pour les agents de toutes catégories	
	<b>b – Responsabilité civile</b>	
1 b 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
1 b 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	
	<b>c – Contentieux</b>	
1 c 1	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république ; - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police ; - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme Art. L 160.1 à L 160.4, L 480.1 et suivants  Code de l'environnement Art. L.172-1 et suivants Art. L 216.3 et suivants Art. L 437.1 et suivants Art. L.581-34 et suivants
1 c 2	En matière administrative : représentation de l'État devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative (procédure des référés) R 431.1 à R 431.10.1
	<b>2 – Construction et logement</b>	
	<b>a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert, toutes décisions d'annulation	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. D 311-1 à D 331-26
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État, avant obtention de la décision favorable de financement	C.C.H. Art. D 331.5b
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	C.C.H. Art. D 331.15
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	C.C.H. Art. D 331.7
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 6	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 17 octobre 2011 article 8
2 a 7	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 17 octobre 2011, article 5
2 a 8	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 17 octobre 2011, article 10
2 a 9	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
2 a 10	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	C.C.H. Art. D 331.12
2 a 11	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) L2335-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
	<b>b – Amélioration de l'habitat (hors ANAH)</b>	
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'État pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.) et dérogation y afférent.	C.C.H. Art. D 323.1 à D 323.12.1

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>c – Prêts conventionnés pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière</b>	
<b>2 c 1</b>	Toutes formes d'agrément	C.C.H. Art. D 331.76.1 à D 331.76.5.4 .
<b>2 c 2</b>	Convention PSLA passée entre le vendeur et l'État	C.C.H. Art. D 331.76.5.1
	<b>d – Actions diverses</b>	
<b>2 d 1</b>	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M. répondant aux conditions d'ancienneté	C.C.H. Art. L 443.7
<b>2 d 2</b>	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'État.	C.C.H. Art. L 443.8
<b>2 d 3</b>	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	C.C.H. Art. L 443.11
<b>2 d 4</b>	Décisions relatives aux démolitions d'un bâtiment à usage d'habitation	C.C.H. Art. L 443.15.1
<b>2 d 5</b>	Autorisation de l'octroi pour usage autre qu'habitation	C.C.H. Art. L 443.15.1.1
<b>2 d 6</b>	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	C.C.H. Art. L 442.1.2
<b>2 d 7</b>	Dérogation aux conditions de ressources en matière d'attribution de logements locatifs sociaux	C.C.H. Art. D 441.1.1
<b>2 d 8</b>	Pièces d'instruction, arrêtés portant sur les demandes d'autorisation de travaux de compétence préfet au nom de l'État	C.C.H. Art. R 122.7
	<b>e – Décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</b>	Décret 2018-514 du 25 juin 2018
<b>2 e 1</b>	Toutes formes de décisions (octroi, refus...)	
<b>2 e 2</b>	Délivrance des accusés de réception de dossier complet	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes	
2 e 4	Prorogation de validité de la décision	
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation	
	<b>f – Conventionnement</b>	
2 f 1	Conventions passées avec l'État permettant le bénéfice de l'APL dans le cadre de l'article L 351.2 CCH et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	C.C.H. Art. L 353.1 et suivants D 353.1 et suivants
	<b>g - Actions dans le domaine social</b>	
2 g 1	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la commission de conciliation	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
2 g 2	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	C.C.H. Art. L 302.5 et suivants
	<b>h – Divers</b>	
2 h 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
	<b>3 - Aménagement foncier et urbanisme</b>	
	<b>a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale, règlement local de publicité</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État aux études des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux de l'urbanisme, des cartes communales et des règlements locaux de publicité à l'exception des notifications et avis réglementaires	Code de l'environnement Art. L.581-14 Art. R.581-72 à R.581-80
	<b>b - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol</b> Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme (compétence État)	
3 b 1	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Code de l'urbanisme R.423.38
3 b 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier	Code de l'urbanisme R.423.42
3 b 3	Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R 422.2 a) à d) (Lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ne sont pas en désaccord)	Code de l'urbanisme R 422.2 a) à d)
3 b 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422.2	Code de l'urbanisme R.462.9
3 b 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422.2	Code de l'urbanisme R.462.10
3 b 6	Avis conforme du préfet sur les projets visés aux articles L422-5 et L422-6 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme L.422-5 et L.422-6
	<b>c - Droit de préemption</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 c 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R.212.5
	<b>d – Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>	Code de l'environnement L.581-1 à 45
3 d 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les déclarations et autorisations préalables portant sur un dispositif de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne	Code de l'environnement Art. L.581-1 à L.581-13, L.581-15 à L.581-25, Art. R.581-1 à R.581-71, R.581-81
3 d 2	Sanction administrative : amende préfectorale Mesures de police administrative : mise en demeure, astreinte administrative, exécution d'office, suppression d'office	Code de l'environnement Art. L.581-26 à L.581-33 Art. R.581-82 à R.581-88
	<b>e - Accessibilité aux personnes handicapées</b>	C.C.H. Art. L 161.1 et suivants R 161.1 et suivants
3 e 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	
3 e 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs.	
3 e 3	Pièces d'instruction, arrêté portant sur les demandes d'autorisation de travaux relatives aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public de compétence préfet au nom de l'État	
	<b>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche</b>	
	<b>a – Domaine public fluvial et de la police de la navigation</b>	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L.2124-6 à 2124-15 ; L.2125.7 ; L.2131-2 à L.2131-6 ; L.2131-6 ; L.2132-5 à L.2132-11 ; L.2132-23 et suivants ; L.2142-1

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales)	Code de l'environnement Art. R. 214-71 à R. 214-84
4 a 3	Autorisation des installations, d'ouvrages d'activité, ou de travaux sur le domaine public fluvial	
4 a 4	Poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L.2132-16 et suivants Loi 91-1385 du 31/12/1991, art. 11, 12 et 15
4 a 5	Poursuite des infractions liées à la réglementation des plans d'eau intérieurs	Code des transports Art. R.4241-39 à R.4241-46
4 a 6	Établissement des règlements particuliers de navigation	Code des transports R.4241-66 et 67 et L.4241-1 et suivants
4 a 7	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau	Code général de la propriété des personnes publiques R.4241-38
4 a 8	Mesures temporaires des conditions de navigation	Code des transports Art R.4241-26
	<b>b – Eau et milieu aquatique</b>	
4 b 1	Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes.	Code de l'environnement Art. L.211-7 et R.214-88 à R.214-104
4 b 2	Servitudes d'utilité publiques (zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, zones humides)	Code de l'environnement L.211-12 et R.211-96 à R.211-106
4 b 3	Régimes d'autorisation environnementale et de déclaration, à l'exclusion des décisions intervenant après avis du CODERST	Code de l'environnement Art. L.181-1 (à l'exception du 2°) à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 Art. L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R. 214-128
4 b 4	Circulation des engins et embarcations.	Code de l'environnement Art. L.214-12, L.214-3 et R.214-105
4 b 5	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Code de l'environnement Art. L.215-7 à L.215-13
4 b 6	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement Art. L.215-14 à L.215-18

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 b 7	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Code de l'environnement Art L. 173-12
4 b 8	Mises en demeures et sanctions administratives	Code de l'environnement Art L.171-6 à 10
<b>c- Biodiversité</b>		
4 c 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Code général des impôts Art. 1395 D et E
4 c 2	Subventions du ministère chargé de l'agriculture, du ministère chargé de l'environnement, de l'Union Européenne pour les contrats et subventions Natura 2000	Mesure 323A (élaboration, animation et révision de DOCOB) Mesure 327 (contrats forestiers) Mesure 323 B (contrats ni forestier ni agricole) PDR : - mesure relative à l'élaboration/révision de DOCOB - mesure relative à l'animation de DOCOB - mesure relative aux contrats (forestier, agricole, ni forestier ni agricole) - mesure relative au gardiennage et à l'agropastoralisme
4 c 3	Mise en œuvre, évaluation et révision du DOCOB	Code de l'environnement R.414-11 et R.414-8-5
4 c 4	Évaluation des incidences	Code de l'environnement L.414-4 et L.414-5
4 c 5	Convocations aux COPIL	Code de l'environnement L.414-2 et R.414-8
4 c 6	Décision, notification et tout acte relatif à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Code de l'environnement L.411-5 et 6, L.411-8, et R.411-32 et 47
4 c 7	Grands prédateurs – instruction des demandes et décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup	Circulaire du 27 juillet 2011, guide technique du 21 avril 2020
4 c 8	Grands prédateurs – autorisation de tir de défense simple et de tir de défense renforcée (pour les éleveurs prédatés)	Articles 11 à 19 de l'arrêté du 19 février 2018
4 c 9	Grands prédateurs – définition de la liste des communes ou parties de communes où l'OPEDER grands prédateurs s'applique	Arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'OPEDER portant sur la protection des troupeaux contre la prédation



N° de code	Nature de la délégation	Référence
<b>4 c 10</b>	Grands prédateurs – soutien à la lutte contre la prédation, aides mises en œuvre dans le cadre du programme de développement rural de la région Limousin (instruction des conventions et décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles et aux remboursements des aides)	Règlement (UE) n° 1303/2013 art. 65 et 69, Règlement (UE) n° 1305/2013 art. 20, 28 et 45, Règlement (UE) n° 640/2014, Art. D114-11 à D114-17 du code rural, Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, Arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'OPEDER portant sur la protection des troupeaux contre la prédation
	<b>d – Chasse</b>	
<b>4 d 1</b>	Exercice de la chasse : temps de chasse, et modes et moyens de chasse	Code de l'environnement Art. L.424-2 à 13 Art. R.424-1 à 8, R.424-14 à 22
<b>4 d 2</b>	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L.425-1 à L.425-15, L.426-1, L.426-9, R.421-29, R.422-86, R.424-14.1, R.424-20, R.425-1 à R.425-13
<b>4 d 3</b>	Autorisation de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil	Code de l'environnement Art. R.424-8
<b>4 d 4</b>	Autorisation de chasse à l'approche, à l'affût ou en battue du sanglier	Code de l'environnement Art. R.424-8
<b>4 d 5</b>	Réserve de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement Art. L.422-27, R.422-82 à R.422-84, R.422.92 à R.422-94.1
<b>4 d 6</b>	Battues administratives	Code de l'environnement Art. L.427-4 à L.427-6
<b>4 d 7</b>	Liste des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R.427-6 à R.427-24 et textes pris en application
<b>4 d 8</b>	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R427.9 à R427.25
<b>4 d 9</b>	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Code de l'environnement Art. L427.8
<b>4 d 10</b>	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	Directive n° 79/403/CEE du 02 avril 1979 (article 9) modifiée Arrêté ministériel autorisant les tirs de régulation pour chaque saison de chasse
<b>4 d 11</b>	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable Code de l'environnement Art.L.424-11

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 d 12	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable Code de l'environnement Art. L.424-11
4 d 13	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.
4 d 14	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 Code de l'environnement Art. L. 424-11
4 d 15	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005
4 d 16	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis
4 d 17	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985
4 d 18	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
4 d 19	Interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement Art. L.424-12
4 d 20	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Code de l'environnement Art. R.427-12
4 d 21	Louveterie	Code de l'environnement Art. L.427-1 à L.427-3 Code de l'environnement Art. R.427-1 à R.427-3 Arrêté ministériel du 14 juin 2010
4 d 22	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément
4 d 23	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 Code de l'environnement Art R.428-25 et R.428-26
4 d 24	Agrément des piégeurs	Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 Code de l'environnement Art R.427-16
4 d 25	Protection du patrimoine naturel : - faune sauvage captive, - espèces protégées, - naturalisation des animaux	Livre IV du code de l'environnement et des textes pris en application

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 d 26	Établissements professionnels de chasse à caractère commercial	Code de l'environnement Art. R.424-13
4 d 27	Indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement Art. L.426-1 à 6 et Art. R.426-6 à 9
4 d 28	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	Code de l'environnement Art. R.426-6 à 9, R.421-29 à 32
	<b>e – pêche</b>	
4 e 1	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories piscicoles.	Code de l'environnement Art.L436-5 et R.436-43
4 e 2	Agrément et validation des statuts des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA), des présidents et trésoriers des AAPPMA, FDAAPPMA et des associations des pêcheurs aux filets, organisation des élections du conseil d'administration de la FDAAPPMA	Code de l'environnement Art. L.434-3 à L.434-5 Art. R.434-25 à R.434-37 Art. L.436-1
4 e 3	Droit de pêche de l'État : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications, renouvellement des baux de pêche	Code de l'environnement Art. L.435-1 à L.435-3 Art. R.435.2 à R.435.32
4 e 4	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Code de l'environnement Art. L.436-4 Art. R.436-6 à R.436-35
4 e 5	Composition de la commission des grands lacs intérieurs ou des lacs de montagne	Code de l'environnement Art. R.436-36
4 e 6	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques	Code de l'environnement Art. L.436-9
4 e 7	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L.436-12 Art. R.436-69 à R.436-79

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 e 8	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément
4 e 9	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 Code de l'environnement Art R.437-3 R.437-13
	<b>f - Bruits</b>	
4 f 1	Courriers relatifs à l'élaboration des cartes de bruits et plans de prévention des bruits	Code de l'environnement Art L.572-2 à 572-11 Décret n° 2006-36 du 24 mars 2006
4 f 2	Courriers relatifs à l'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Corrèze	Code de l'environnement Art L.571-10
	<b>g - Risques</b>	
4 g 1	Subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs des mesures prévues par les articles L. 561-1 à L. 561-3 du code de l'environnement : correspondances liées à l'instruction des demandes, délivrance de l'accusé de réception du caractère complet du dossier	Code de l'environnement Art L. 561-1 à L. 561-4 et R. 561-1 à R. 561-14 ; Article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifié ; Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ; Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs.
4 g 2	Élaboration, révision, modification des plans de prévention des risques technologiques : correspondances nécessaires à l'instruction en lien avec les services de la Dreal	Code de l'environnement Art. L.515-15 à L.515-26, R.515-39 à R.515-50
4 g 3	Élaboration, révision, modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive sur les risques majeurs : courriers relatifs à l'instruction	Article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finance pour 2006 modifié Code de l'environnement Art. L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants
4 g 4	Élaboration, révision des stratégies locales de gestion des risques inondations (courriers relatifs à l'instruction)	Code de l'environnement Art. L.566-8 et R.566-14 à R.566-17

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>h – Feux</b>	
4 h 1	Décision, notification et tout acte relatif à l'instruction des dérogations	Arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu
	<b>5 – Économie agricole et forestière</b>	
	<b>a - Productions agricoles</b>	
5 a 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement de base Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique	Règlement (CE) n° 1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre III Règlement (CE) n° 795/2004 du 21/04/2004
5 a 2	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n° 1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre IV Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/2004
5 a 3	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes ou références.	Règlement (CE) n° 1307/2013 Code rural Art. D 615-44
5 a 4	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions végétales	Règlement (CE) n° 1307/2013 Code rural Art. D 615-13 à D 615-43
5 a 5	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n° 1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre II Règlement (CE) n° 796/2004 du 21/04/2004
5 a 6	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole	Code rural Art. R 361-20 à R 361-37
5 a 7	Décision, notification ainsi que tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Code rural Art. L 252.1 à L 252.5

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 a 8	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	Règlement (CE) n° 1305/2013 PDRH 211 et 212
5 a 9	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	Règlement (CE) n° 1305/2013 DRDR 132
<b>b – Agri-Environnement</b>		
5 b 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, MAEC etc.)	Règlement (CE) n° 1305/2013 DRDR 214 I
5 b 2	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique	Règlement (CE) n° 1305/2013 DRDR 214 D
5 b 3	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2	PDRH 214 A
<b>c - Structures agricoles</b>		
5 c 1	Décision arrêtant la composition de la section SEEC de la CDOA	Code rural Art. R 313-1 à R313-8
5 c 2	Foncier : Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre : - du contrôle des structures (autorisations d'exploiter) - des baux ruraux - de l'aménagement foncier - des décisions d'attribution SAFER	Code rural Art. R 331.1 à R 331.12 Art. R 411-1 à R 492-33
5 c 3	Installation – modernisation et cessation	
	a) Décision, notification et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	PDRR Code rural Art. R 343-3 à R 343.19 PDRH Mesure 112

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	b) Décision, notification et tout acte relatif aux autorisations de financement à l'agriculture	PDRR Code rural Art. D 344.1 à D 344.15
	c) Décision, notification et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	
	d) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements	
	e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux agriculteurs en difficulté et notamment : - Décision arrêtant la composition de la section Agridiff de la CDOA - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées - décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation	Code rural Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.15
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Code rural Art. D 343.34 à D 343.36
	g) Coopératives agricoles et CUMA : Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs	PDRR Code rural Art. R 525.2 Art. R 526.4 DRDR Mesure 121 C2
	h) GAEC : décision arrêtant la composition de la formation de la CDOA GAEC ainsi que tout autre acte relatif aux GAEC	Code rural Art. R. 313-7-1 et Art. R. 313-7-2 Art. R. 322-1 à art. R. 323-51
	i) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositions des PMBE, PVE, aides aux CUMA et mesure 216	Programmation 2000-2006 et 2007-2013 et année transitoire 2014 DRDR 121 A, 121 B et 121 C2 et mesure 216

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	j) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Performance Énergétique (PPE)	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles PDRH mesures 121C1- 125C Programmation 2007-2013 et année transitoire 2014
	k) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	Code rural Art. D 343-3 au 343-24
	l) Agrément des personnes habilitées à réaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles
	m) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'adaptation de l'engraissement d'animaux de la filière équine	Note de service DGPAAT/SDPM/ N 2010-3026 du 02 juin 2010
	n) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'aide à l'identification électronique des petits ruminants	Note de service DGPAAT/SDDRC/ N 2010-5020 du 24 avril 2010
	o) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides de mise aux normes des bâtiments pour les truies gestantes et pour les palmipèdes à foie gras	Décision CDS – EMS/2009 du 12 mars 2009.  Décision SAN/D 2011-40 du 3 août 2011
	p) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles	PDRR
	<b>d – forêts</b>	
<b>5 d 1</b>	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Code forestier Art. L.341-1 ; R.341-1 et suivants
<b>5 d 2</b>	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de la défense et lutte contre les incendies de forêts	Code forestier Art. L.313-1 ; R.313-1 et suivants



N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 3	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre du fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois	Code forestier Art . L.152-1 ; R.156-1 et suivants  Loi n° 61.1173 du 31 octobre 1961  Art. 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966
5 d 4	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de subvention du ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers et acquisition de matériel	FEADER Amélioration des forêts : ex mesure 122 Voirie : ex mesure 125 Tempête : ex mesure 226
5 d 5	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de d'attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Code général des impôts Art. 793 ; 885D et 1395D
5 d 6	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de d'autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Code forestier Art. L.211-1 ; L.214-3 ; R.214-2
5 d 7	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Code forestier Art. L.312-1 ; R.312-1 et suivants : L.124-1 à 5
5 d 8	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de reconstruction des forêts après coupe rase	Code forestier Art. L.124-6
5 d 9	Recueil des avis pour les travaux forestiers en sites inscrits	Code de l'environnement Art. R.341-9
	<b>e – Développement Rural</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 e 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20/09/2005 DRDR – Axe 4
	<b>f – Aides conjoncturelles</b>	
5 f 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'État, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allègement des Charges, Indemnisations, aides conjoncturelles,...)	CE Règlement 1535-2007 du 20/12/2007
	<b>g – Autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</b>	
5 g 1	Arrêté organisant l'ouverture de l'hippodrome de Pompadour aux courses hippiques	Loi du 2/06/1981. Décret n° 97-456 du 5 mai 1997
5 g 2	Arrêté d'autorisation des courses de lévriers sur l'hippodrome de Pompadour	Décret n° 83-922 du 20 octobre 1983.
	<b>h – Plantations et cueillettes</b>	
5 h 1	Arrêté fixant les décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins IGP (vins de pays)	Articles R665-1 et R665-17 du Code Rural Décret n° 2000-848 du 1 <sup>er</sup> septembre 2000 Arrêté du 31 mars 2003 modifié relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes
5 h 2	Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine protégée « pomme du Limousin »	Décret n° 2008-985 du 18 septembre 2008
	<b>6 – Circulation routière / sécurité</b>	
	<b>a – Circulation routière</b>	
6 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la route : Art. L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1
6 a 3	Arrêté portant autorisation exceptionnelle de la circulation des véhicules transportant des bois ronds	Code de la route : Art. R.433-9 à R.433-16, Décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route, Code de la voirie routière : Art. L.131-8 et L.141-9
6 a 4	Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulations relatives à l'exploitation de l'autoroute A89	Code de la route : Art. R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 Code de la voirie routière Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs.
	<b>b – Sécurité défense</b>	
6 b 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n° 65-1104 du 14 décembre 1965
	<b>c – Avis sur projet concernant le R.G.C.</b>	
6 c 1	Avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route Art. L 110-3 et R 411-8
6 c 2	Instructions et avis sur projets concernant des voies classées R.G.C. présentés par une collectivité locale	Code de la route Art. L 110-3 et R 411-8
	<b>d- Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</b>	
6 d 1	Signatures des conventions entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du 29 septembre 2005

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 d 2	Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et certificat de conformité	Arrêté du 2 mai 2019 modifiant celui du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
6 d 3	Signature des conventions relatives à l'entretien et à l'exploitation du centre d'examen du permis de conduire de Tulle	Lettre DSR du 16 juin 2021 Délégation des crédits d'investissement du 09 juillet 2021 (UO n° 0207-CSCC-T019)
<b>e- Actions de sécurité routière</b>		
6 e 1	Signature des ordres de mission des intervenants départementaux de la sécurité routière	Décision du comité interministériel de sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et de déployer dans chaque département un programme de mobilisation pour la sécurité routière Arrêté préfectoral portant nomination des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière » n° 19-2022-01-24-00003



Direction départementale des territoires

19-2022-08-23-00030

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature au directeur départemental des  
territoires de la Creuse



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**ARRÊTE PRÉFECTORAL  
Portant délégation de signature au  
directeur départemental des territoires de la Creuse**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 193-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n°1992-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R433-1 et suivants, R311-1 et suivants, R312-17 et R322-2 ;

Vu le code général des collectivités générales ;

Vu le décret 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 14 octobre 2019 de M. Pierre Schwartz comme directeur départemental des territoires de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1er** : : Délégation est donnée à M. Pierre Schwartz, directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur les demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze.

**Article 2** : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pierre Schwartz, directeur départemental des territoires de la Creuse, peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

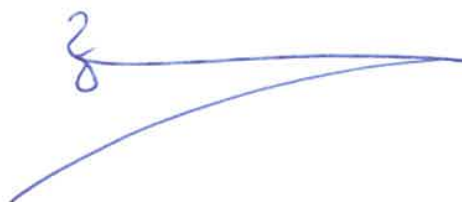
**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Creuse est abrogé ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, et le directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 AOUT 2022

Etienne DESPLANQUES





Direction départementale des territoires

19-2022-08-23-00028

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire

Direction

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la route,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code forestier,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués : du 21 décembre 1982 du ministère de l'urbanisme et du logement ; du 27 janvier 1987 du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; du 27 janvier 1992 du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 19-2021-12-09-0004 du 9 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires (DDT) de la Corrèze en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir adjudicateur sur les programmes suivants :

Ministère	Programme	N° programme	BOP national/local
23	Paysage, eau et biodiversité	113	national/régional
31	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	national/régional
3	Forêt / Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	149	national/régional
23	Prévention des risques (y compris le fonds de prévention des risques naturels majeurs)	181	régional
23	Infrastructures et services de transports	203	national

Le secrétariat général commun départemental assure l'engagement et la liquidation des dépenses correspondantes à l'exception des subventions d'amélioration de l'habitat gérées via l'application « gallion » par la DDT. Le SGCD est chargé des procédures de passation des marchés dans l'outil de

publication, sur la base des cahiers des charges établis avec l'expertise technique de la DDT. Il assure ensuite la gestion financière des marchés.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marion Saadé, directrice départementale des territoires (DDT) de la Corrèze en qualité de prescripteur, pour la DDT, pour les programmes et compte suivants :

Programmes ou compte	N° programmes ou compte
Moyens mutualisés des préfectures et des administrations déconcentrées	354
Sécurité et circulation routière	207
Écologie	362
Opération commerciale des domaines	907
Dépenses immobilières	723

Le secrétariat général commun départemental assure l'engagement et la liquidation des dépenses correspondantes. Le SGCD est chargé des procédures de passation des marchés dans l'outil de publication, sur la base des cahiers des charges établis avec l'expertise technique et réglementaire de la DDT. Le SGCD assure la gestion financière et l'exécution des marchés.

**Article 3 :** Demeurent exclues de la délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Pour les programmes visés à l'article 1, un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé périodiquement à Monsieur le préfet.

**Article 5 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

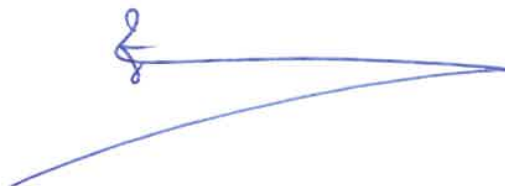
**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 8 février 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la direction départementale des territoires et la directrice du SGCD de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 AOUT 2022  
Le préfet de la Corrèze,

Étienne DESPLANQUES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'E' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Direction départementale des territoires

19-2022-08-23-00029

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature pour l'exercice de la compétence de  
pouvoir adjudicateur



Direction

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 19-2021-12-09-0004 du 9 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, dans les limites de ses attributions, à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés au nom de la direction départementale des territoires, ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur de ce service, pour un montant inférieur à 150 000 €.

**Article 2 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière de marchés publics à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le **23 AOUT 2022**  
Le préfet de la Corrèze,

Étienne DESPLANQUES





Direction départementale des territoires

19-2022-08-23-00041

Décision de nomination de la déléguée adjointe  
et de délégation de signature du déléguée de  
l'agence dans le département

---

## Décision de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature du délégué de l'agence dans le département

---

### DÉCISION n° 2022-01

Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze, délégué de l'Anah dans le département de la Corrèze, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Marion SAADÉ, titulaire du grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directrice départementale des territoires de la Corrèze est nommée déléguée adjointe.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à Marion SAADÉ, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

#### **Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;

- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

**Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :**

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'opération importante de réhabilitation (OIR).

**Article 3 :** Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Marion SAADÉ, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapporte
- 2) tant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 3) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :** La présente décision prend effet le jour de sa signature.

**Article 5 :** Copie de la présente décision sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- à la directrice générale de l'Anah, à l'attention du directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 6 :** La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Tulle, le **23 AOUT 2022**

Le préfet de la Corrèze  
Délégué de l'Agence pour la Corrèze

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'E' followed by a long horizontal stroke that curves downwards at the end.

**Etienne DESPLANQUES**

13 AGO 2022

Etienne DESPLANCHES

Direction départementale d'incendie et de  
secours

19-2022-08-23-00026

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Damien Richard, chef d'état-major territorial au  
service départemental d'incendie et de secours  
de la Corrèze



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

## **ARRÊTÉ**

### **Portant délégation de signature à Monsieur Damien RICHARD Chef d'état-major territorial au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

**VU** la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

**VU** le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIÉ, à compter du 18 septembre 2017,

**VU** l'arrêté du 21 juin 2013 portant nomination au 1<sup>er</sup> juillet 2013 du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Damien RICHARD en qualité de chef d'état-major territorial du service

départementale d'incendie et de secours de la Corrèze,

**VU** l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

**Considérant** la nomination du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze à compter du 18 septembre 2017,

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, et afin d'assurer la continuité du service, il apparaît nécessaire que la délégation de signature du lieutenant-colonel Richard soit étendue aux domaines énumérés à l'article 1.

Sur proposition de la directrice de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien RICHARD , chef d'état-major territorial au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du Corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du Service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,  
la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Damien Richard est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**



Etienne DESPLANQUES



Direction départementale d'incendie et de  
secours

19-2022-08-23-00025

Arrêté portant délégation de signature au  
colonel Franck Tournié, directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de la  
Corrèze



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

## **ARRÊTÉ**

### **Portant délégation de signature au colonel Franck TOURNIE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze**

La préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

**VU** la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

**VU** le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

**VU** l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** la nomination du colonel hors cadre de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 18 septembre 2017,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Tournié est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**



Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00018

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Gervais Gaudière, directeur de la sécurité de  
l'aviation civile Sud-Ouest



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

**Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais Gaudière  
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code des transports ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais Gaudière, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU la décision du 28 avril 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gervais Gaudière, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Corrèze, conformément aux dispositions de l'article R 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- B - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Corrèze,
- C - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- D - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- E - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Brive-Souillac,
- F - Les interdictions provisoires de survol, les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes, les autorisations de survol à basse altitude pour les opérations de travail aérien ou activités particulières en dehors des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air (« vols rasants »), la décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports,
- G - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
  - H -L'agrément des associations aéronautiques,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gervais Gaudière, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Christophe Mornon, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à H,

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gervais Gaudière, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, et de M. Christophe Mornon, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Corrèze, à :

- Mme Séverine Fiorletta, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, C, D et F
- M. Thierry Gillet, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe E et F,
- M. François Gremy, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes F,
- Mme Béatrice Artiglieri, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes B, F et G,
- Madame Elodie FRAZIER, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division personnels navigants, pour les attributions des

paragraphes F et H.

- Mme Marie-Christine Carmigniani, ingénieure électronicienne en chef des systèmes de la sécurité aérienne, pour les attributions de paragraphe E,
  - Mme Nathalie Andriantavy, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe E,
  - Mme Sabrina Dendoune, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe E,
  - Monsieur Cyrille Lapon, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les attributions du paragraphe E,
  - Madame Marlène Rincon, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe E.
- 
- Madame Doriane Scanu, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les attributions du paragraphe E,
  - Madame Sylvie Goudet-David, adjointe d'administration, pour l'attribution du paragraphe E.

**Article 4 :** Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- Mme Julia BON, attachée principal d'administration, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe F,
- M. Vincent Carmigniani, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F,
- M. Martial Duqueyroix, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F,
- M. Olivier Vuillemin ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe F.

**Article 5 :** Au titre de l'intérim du Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du préfet de la Corrèze pour les items de A à H, à :

- M. Olivier Vuillemin, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet,
- Mme Julia BON, attachée principal d'administration, responsable qualité.

**Article 6 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA CORREZE  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Et adressée sous le timbre suivant :

PREFET DE LA CORREZE  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

  
Etienne DESPLANQUES





Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00010

Arrêté donnant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à Mme  
Isabelle Pouget, attachée principale, directrice  
du SGCD de la Corrèze



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

### **ARRÊTÉ**

donnant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle Pouget, attachée principale,  
directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 29 septembre 2021, mutant Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration au secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration, directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

**Vu** la décision préfectorale du 20 octobre 2021, affectant Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration au secrétariat général commun départemental de la Corrèze, en qualité de directrice de service à compter du 2 novembre 2021 ;

**Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**Vu** la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** la convention de délégation de gestion du 4 mai 2021, entre le ministère de l'agriculture et de

l'alimentation et le ministère de l'intérieur pour la gestion des crédits d'action sanitaire et sociale des programmes 206 et 215, dans les secrétariats généraux communs et dans les secrétariats généraux communs départementaux ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (SGCD), en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unités opérationnelles par délégation, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les BOP suivants :

Programme ou compte	Libellé
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action sociale)
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (action sociale)
232	Vie politique, culturelle et associative
303	Immigration et asile (frais d'interprétariat)
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration générale et territoriale de l'État
362	Écologie
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
907	Opération commerciale des domaines

### Bop métiers de la DDT

113	Paysage, eaux biodiversité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
149	Forêt
181	Prévention des risques
203	Infrastructure et service des transports

### Autres BOP, en ce qui concerne uniquement l'action sociale

124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et les demandes de paiement des dépenses, ainsi que sur la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

Sont soumis au visa de M. le préfet ou du directeur départemental interministériel concerné :

- les demandes d'achats de mobilier, de matériel, d'équipement, d'informatique supérieures à 10 000 € ;
- les devis ou marchés de travaux supérieurs à 20 000 €.

La délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances de l'État et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Elle porte enfin sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes d'achat et toutes correspondances portant sur des demandes courantes de délégation budgétaire.

**Article 2 :** Demeurent soumis à la signature de M. le préfet :

- les décisions attributives de subvention (arrêtés, conventions...), ainsi que toutes lettres de notification se rapportant à ces conventions et décisions ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

**Article 3 :** La programmation des dépenses sur le programme 354 est arrêtée par M. le préfet en concertation avec les directeurs départementaux interministériels, sur proposition de la directrice du SGCD. Pour les autres programmes, la programmation relève des responsables d'unité opérationnelle concernés.

Les membres du corps préfectoral et les directeurs départementaux interministériels ont la qualité de services prescripteurs et sont habilités à formuler des expressions de besoin. Ils désignent une ou plusieurs personnes chargées de la transmission des besoins, hors programmation, au SGCD. Le SGCD assure l'exécution budgétaire.

La directrice du SGCD est chargée de la présentation des programmations et bilans budgétaires, ainsi que des éléments de performance du SGCD.

**Article 4 :** Délégation est également donnée à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, directrice du SGCD de la Corrèze, à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État des programmes pour lesquels elle a reçu délégation, au titre de l'ordonnancement secondaire : conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant, à l'exception des actes d'engagement.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, directrice du SGCD de la Corrèze, à l'effet de signer les ordres de mission et les frais de déplacement des agents du SGCD.

**Article 6 :** Mme Isabelle Pouget, directrice du SGCD de la Corrèze, peut, par arrêté pris au nom de M. le préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, ainsi que des marchés et correspondances, pour lesquels elle reçoit délégation.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 06 mai 2022, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration, directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs des directions départementales interministérielles et la directrice du SGCD de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 AOUT 2022

Etienne DESPLANQUES



Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

19-2022-08

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00009

Arrêté donnant délégation de signature en  
matière d'administration générale à Mme  
Isabelle Pouget, attachée principale, directrice  
du SGCD de la Corrèze



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

## **ARRÊTÉ**

donnant délégation de signature  
en matière d'administration générale à Mme Isabelle Pouget, attachée principale,  
directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 29 septembre 2021, mutant Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration au secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
- Vu** la décision préfectorale du 20 octobre 2021, affectant Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration au secrétariat général commun départemental de la Corrèze, en qualité de cheffe de service à compter du 2 novembre 2021 ;
  
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (SGCD), à l'effet de signer les actes et documents relatifs en matière d'administration générale pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles (DDI) de la Corrèze, sans préjudice de la délégation de signature du secrétaire général de la préfecture et à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs des directions départementales interministérielles (DDI) dans ce domaine.

**Article 2 :** Les décisions en matière de ressources humaines, d'action sociale et de formation relèvent de monsieur le préfet ou de son représentant, et des directeurs de DDI.

La gestion administrative et financière de ces décisions est assurée par le secrétariat général commun départemental de la Corrèze.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels affectés au secrétariat général commun départemental de la Corrèze :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du SGCD ;
- l'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ; l'autorisation de congé de paternité ;
- les ordres de mission, de stage et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés sous son autorité ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du SGCD ;

**Article 4 :** Demeurent soumis à la signature de M. le préfet :

- les lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances à la préfecture de région ;
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle Pouget est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs des directions départementales interministérielles et la directrice du SGCD de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 AOUT 2022

Etienne DESPLANQUES



Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-16-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Benoît Elleboode, directeur général de l'agence  
régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît ELLEBOODE  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 07 octobre 2020, portant nomination de M.Benoît ElleBoode, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine du 21 janvier 2022

Vu la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine du 06 mai 2022

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé du Limousin pour le compte du Préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Benoît Elleboode, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des actes et décisions mentionnés à l'annexe 2 pour lesquels la préfète du département de la Corrèze reste le signataire, l'agence régionale de santé étant chargée de l'instruction et de la préparation des documents subséquents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît Elleboode, la délégation de signature sera exercée par Mme Sylvie Boué, directrice de la délégation départementale de la Corrèze.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît Elleboode, de Mme Sylvie Boué, la délégation de signature sera exercée par Madame Bénédicte Galéa, directrice adjointe de la délégation départementale de la Corrèze.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte Galéa, la délégation de signature sera exercée par Madame Mathilde Rasselet, responsable du pôle santé environnementale dans le cadre de ses attributions

**Article 4:** L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 23 octobre 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES



## Annexe 1

*Liste des procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont délégués au directeur de l'agence régionale de la santé par le préfet de département (hors arrêtés préfectoraux)*

### **Protection de la santé et de l'environnement**

#### *Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence*

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
  - Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
  - Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

#### *Eaux destinées à la consommation humaine*

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement - hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique (articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement).
- Modification des installations de traitement des eaux et de changement du titulaire et décision de la suite à donner - arrêté de modification ou révision de l'autorisation (articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique).
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (article L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle, production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 code de la santé publique),
- Permission de distribuer l'eau au public (article R1321-10 code de la santé publique).
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
- Mesures correctives eu cas de non-respect des références de qualité (article R1321-28 code de la santé publique).

- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

#### *Eaux minérales naturelles*

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

#### *Eaux conditionnées*

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

#### *Eaux de loisirs*

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

#### *Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public*

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé, (article L1331-17 du code de la santé publique).
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation, (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique).
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1328-3 et L1331-30 à L1331-32 du code de la santé publique).

#### *Amiante*

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

### *Plomb et saturnisme infantile*

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique).
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

### *Nuisances sonores*

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

### *Déchets d'activités de soins*

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

### *Légionelloses*

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

### *Radionucléides naturels*

- + Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

### *Rayonnements non ionisants*

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).

### **Inscription sur la liste des psychothérapeutes**

- Usage du titre de psychothérapeutes (décret n°2010- du 20 mai 2010).

### **Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux**

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement et le cas échéant à la personne chargée de sa protection juridique les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission à la demande du représentant de l'État, leur maintien, transfert, ou levée de cette mesure, et ce afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne faisant l'objet de soins psychiatriques, le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, la commission départementale des soins psychiatriques et la famille de cette dernière de toute admission en soins psychiatriques sans consentement, de tout maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique.

## Annexe 2

### *Liste des arrêtés préparés par le directeur de l'agence régionale de la santé et signés par le préfet de département.*

#### **Protection de la santé et de l'environnement**

##### ***Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence***

- Arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (Article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés (L1311-2) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département.
- Arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique.

##### ***Eaux destinées à la consommation humaine,***

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (articles L1321-2 du code de la santé publique, L215-13 du code de l'environnement).
- Arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique),
- Arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire.
- Arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique).
- + Réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

##### ***Eaux minérales naturelles***

- + Arrêtés portant sur l'autorisation d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique).
- Arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique).

- Arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-I A et B du code de la santé publique).

#### ***Eaux conditionnées***

- Arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96)

#### ***Eaux de loisirs***

- Arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire (articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

#### ***Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public***

- Arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique).
- Arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).
- Arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'ilots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

#### ***Amiante***

- Arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).

#### ***Nuisances sonores***

- Arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).



### ***Déchets d'activités de soins***

- Arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

### **Santé publique**

#### ***Vaccinations***

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du Code de la Santé Publique)
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du Code de la Santé Publique)
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du Code de la Santé Publique)

#### ***Plan blanc élargi***

- Arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du Code de la Santé Publique)

#### ***Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie***

- Réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du Code de la Santé Publique)

#### ***Règles d'emploi de la réserve***

- Affectation des réservistes par le représentant de l'État (article L3134-2 du Code de la Santé Publique)

#### ***IVG***

- Arrêté d'agrément des structures consultations psycho sociales avant IVG (article R22-12.1 du Code de la Santé Publique)

#### ***Préparations psychotropes :***

- Arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique)

#### ***Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :***

- Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour les vétérinaires et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la Santé publique)

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00016

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Benoît Elleboode, directeur général de l'agence  
régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît ELLEBOODE  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 07 octobre 2020, portant nomination de M.Benoît ElleBoode, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine du 21 janvier 2022

Vu la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine du 06 mai 2022

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé du Limousin pour le compte du Préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Benoît Elleboode, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des actes et décisions mentionnés à l'annexe 2 pour lesquels la préfète du département de la Corrèze reste le signataire, l'agence régionale de santé étant chargée de l'instruction et de la préparation des documents subséquents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît Elleboode, la délégation de signature sera exercée par Mme Sylvie Boué, directrice de la délégation départementale de la Corrèze.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît Elleboode, de Mme Sylvie Boué, la délégation de signature sera exercée par Madame Bénédicte Galéa, directrice adjointe de la délégation départementale de la Corrèze.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte Galéa, la délégation de signature sera exercée par Madame Mathilde Rasselet, responsable du pôle santé environnementale dans le cadre de ses attributions

**Article 4:** L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 23 octobre 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES



2/2

## Annexe 1

*Liste des procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont délégués au directeur de l'agence régionale de la santé par le préfet de département (hors arrêtés préfectoraux)*

### **Protection de la santé et de l'environnement**

#### *Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence*

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
  - Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
  - Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

#### *Eaux destinées à la consommation humaine*

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement - hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique (articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement).
- Modification des installations de traitement des eaux et de changement du titulaire et décision de la suite à donner - arrêté de modification ou révision de l'autorisation (articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique).
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (article L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle, production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 code de la santé publique),
- Permission de distribuer l'eau au public (article R1321-10 code de la santé publique).
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
- Mesures correctives eu cas de non-respect des références de qualité (article R1321-28 code de la santé publique).

- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

#### *Eaux minérales naturelles*

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

#### *Eaux conditionnées*

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

#### *Eaux de loisirs*

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

#### *Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public*

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé, (article L1331-17 du code de la santé publique).
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation, (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique).
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1328-3 et L1331-30 à L1331-32 du code de la santé publique).

#### *Amiante*

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

### *Plomb et saturnisme infantile*

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique).
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

### *Nuisances sonores*

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

### *Déchets d'activités de soins*

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

### *Légionelloses*

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

### *Radionucléides naturels*

- + Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

### *Rayonnements non ionisants*

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).

### **Inscription sur la liste des psychothérapeutes**

- Usage du titre de psychothérapeutes (décret n°2010- du 20 mai 2010).

### **Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux**

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement et le cas échéant à la personne chargée de sa protection juridique les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission à la demande du représentant de l'État, leur maintien, transfert, ou levée de cette mesure, et ce afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne faisant l'objet de soins psychiatriques, le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, la commission départementale des soins psychiatriques et la famille de cette dernière de toute admission en soins psychiatriques sans consentement, de tout maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique.

## Annexe 2

### *Liste des arrêtés préparés par le directeur de l'agence régionale de la santé et signés par le préfet de département.*

#### **Protection de la santé et de l'environnement**

##### ***Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence***

- Arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (Article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés (L1311-2) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département.
- Arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique.

##### ***Eaux destinées à la consommation humaine,***

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (articles L1321-2 du code de la santé publique, L215-13 du code de l'environnement).
- Arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique),
- Arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire.
- Arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique).
- + Réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

##### ***Eaux minérales naturelles***

- + Arrêtés portant sur l'autorisation d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique).
- Arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique).



- Arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-I A et B du code de la santé publique).

#### ***Eaux conditionnées***

- Arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96)

#### ***Eaux de loisirs***

- Arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire (articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

#### ***Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public***

- Arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique).
- Arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).
- Arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'ilots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

#### ***Amiante***

- Arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).

#### ***Nuisances sonores***

- Arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

### ***Déchets d'activités de soins***

- Arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

### **Santé publique**

#### ***Vaccinations***

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du Code de la Santé Publique)
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du Code de la Santé Publique)
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du Code de la Santé Publique)

#### ***Plan blanc élargi***

- Arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du Code de la Santé Publique)

#### ***Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie***

- Réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du Code de la Santé Publique)

#### ***Règles d'emploi de la réserve***

- Affectation des réservistes par le représentant de l'État (article L3134-2 du Code de la Santé Publique)

#### ***IVG***

- Arrêté d'agrément des structures consultations psycho sociales avant IVG (article R22-12.1 du Code de la Santé Publique)

#### ***Préparations psychotropes :***

- Arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique)

#### ***Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :***

- Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour les vétérinaires et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la Santé publique)

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00037

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Didier Bianchini, directeur départemental des  
finances publiques de la Dordogne en matière  
des successions vacantes de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne  
en matière de gestion des successions vacantes de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze.

**Article 2** : M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, peut, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

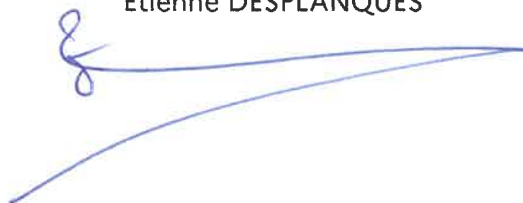
**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 19-2020-11-13-001 du 13 novembre 2020.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le **23 AOUT 2022**

Le préfet,

Etienne DESPLANQUES



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00013

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Pascal Appréderisse, directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités (DREETS) de la région  
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Pascal APPRÉDERISSE,**  
**directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)**  
**de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures,
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Pascal Apprédérissé, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom du préfet de la Corrèze, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet de la Corrèze ;

**Article 2:** M. Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Corrèze et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze ;

**Article 3:** L'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pascal Appréderisse, DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 mars 2021 est abrogé.

**Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line that curves downwards at the end.



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00014

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Alice-Anne Médard, Directrice régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de la région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice  
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région  
Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne les attributions relevant du préfet de la Corrèze à Mme Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom du préfet, toute décision et correspondance entrant dans le champ de compétences de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances adressées à la présidence de la République, aux ministres, aux cabinets ministériels,
- des correspondances adressées au préfet de région et aux autres préfets de département en dehors des correspondances techniques, d'instruction ou de gestion courante,
- des correspondances aux parlementaires, au président du Conseil départemental sur les sujets de fond,
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents de chambres consulaires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sauf correspondance individuelle à caractère technique dans le cadre des compétences déléguées.
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
- des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- des décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives.

**Article 2** : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Alice-Anne Médard peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés pour les domaines relevant de leur domaine de compétence au sein du service. Cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 AOUT 2022

Etienne DESPLANQUES



2/2

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00039

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Carole Drucker-Godard, rectrice de l'académie  
de Limoges

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté  
portant délégation de signature à  
Mme Carole DRUCKER-GODARD rectrice de l'académie de Limoges**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée pour le département de la Corrèze, à Mme Carole DRUCKER-GODARD rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des collèges, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observations adressées aux chefs d'établissement.

Il en est ainsi :

- des délibérations du conseil d'administration relatives :
  - o à la passation des conventions et contrats, notamment des marchés ;
  - o au recrutement de personnels ;
  - o au financement des voyages scolaires ;

**Article 2 :** Cette délégation de signature s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- o copie des lettres d'observations est adressée au préfet qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers ;
- o les déférés au tribunal administratif restent soumis à la signature du préfet ;
- o le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L.421-11-e du code de l'éducation, reste soumis à la signature du préfet.

**Article 3 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Carole DRUCKER-GODARD rectrice de l'académie de Limoges peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la rectrice de l'académie de Limoges, les principaux des collèges publics de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES

2/2



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00017

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Maylis Descazeaux, directrice régionale des  
affaires culturelles de la région  
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Maylis DESCAZEUX  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;



Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEAUX comme directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine à compter du 15 février 2021;  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Maylis DESCAZEAUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

**Article 2** : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Corrèze et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé au préfet de la Corrèze et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 AOUT 2022

Etienne DESPLANQUES



2/2

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00005

Arrêté portant délégation de signature au  
secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

**ARRÊTÉ**

***portant délégation de signature  
au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,***

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article R 751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'aménagement commercial, à l'exception :

- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences,
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier à priori,
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

**Article 2** : Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Claire Boucher directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ou par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ou par Mme Catherine Merckx, sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, Mme Catherine Merckx, sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel et à Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

  
Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00038

Arrêté portant délégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative à Mme Anne Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse,  
de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative à**

**Madame Anne BISAGNI-FAURE  
Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale académique à la jeunesse, à

l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional conclu entre la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Corrèze et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 30 décembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté du 13 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à madame Anne Bisagni-Faure est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, chancelière des universités, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Corrèze conformément au protocole figurant en annexe du présent arrêté, dans les matières ci-dessous énumérées :

- Inspection, contrôle et évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, des établissements entrant dans le champ du service civique, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs ;
- Gestion des délégués départementaux à la vie associative et des centres de ressources et d'information pour les bénévoles ;
- Conseil aux associations ;
- Gestion du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;
- Jeunesse et éducation populaire : programme volet jeunesse et sport du programme ERASMUS +
- Suivi des politiques éducatives territoriales ;
- Gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs ;
- Suivi de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- Promotion, développement et coordination du service civique ;
- Gestion de la réserve civique ;
- Gestion du service civique ;
- Développement du sport santé, du sport pour tous, de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Recensement des équipements sportifs ;
- Prévention du dopage ;
- Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- Établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- Homologation des enceintes sportives ;
- Traitement des promotions de candidats et récipiendaires de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**Article 3 :** Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté les actes et documents suivants :

- En tout domaine, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région ;

- Les mémoires en défense et les requêtes présentés devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- En matière d'accueil collectif de mineurs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des animateurs (ou personnes) en accueil collectifs de mineurs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture de ces accueils ;
- En matière d'établissements sportifs, les mesures de suspension et interdiction d'exercer des éducateurs sportifs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture des établissements sportifs prévues aux articles L. 212-13, R. 322-9 et R. 322-10 du code du sport ;
- En matière associative, les décisions d'agrément et de retrait d'agrément attribués aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive et aux associations de lutte contre les violences sportives ;
- Les arrêtés portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle d'attribution des médailles d'or et d'argent ;
- Les décisions d'agrément et de retrait d'agrément de service civique.

**Article 4 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article R.222-17 du code de l'éducation, Mme Anne BISAGNI-FAURE, peut, sous sa responsabilité et dans la limite de ses attributions et des délégations prévues aux articles précédents, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze.

**Article 5 :** La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le

**23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES



3 3 2013

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00040

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à M.  
Dominique Malroux, directeur académique des  
services de l'éducation nationale de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Dominique Malroux,  
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze***

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local et l'arrêté du 29 juillet 1996 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 août 2019 nommant M. Dominique Malroux, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Dominique Malroux, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme 139 : enseignement privé du premier et du second degrés,  
Programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré,  
Programme 141 : enseignement scolaire public du second degré,  
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale,  
Programme 230 : vie de l'élève,  
Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

La gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes de ces programmes étant réalisée, pour le compte de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, par les services du rectorat, une convention de délégation de gestion est signée entre ces deux services.

Celle-ci est visée par le préfet de la Corrèze, ordonnateur de droit.

**Article 2** : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004, modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Dominique Malroux, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, peut subdéléguer, par arrêté pris au nom du préfet, sa signature à ses subordonnés et au personnel des services départementaux de l'éducation nationale.

Cet arrêté de subdélégation sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 3** : Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à l'avis du préfet préalablement à l'engagement.

**Article 4** : Demeurent réservés à la signature du préfet les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

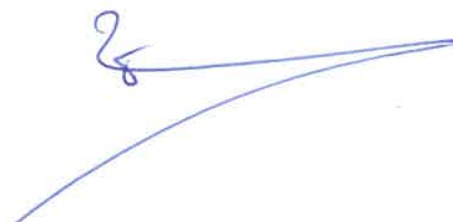
**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet annuellement.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

**Article 7 :** Les responsables des budgets opérationnels de programme visés dans l'article 1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, au directeur départemental des finances publiques de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 Août 2022

Etienne DESPLANQUES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00012

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire au  
secrétaire général de la préfecture, aux autres  
membres du corps préfectoral et à des agents de  
la préfecture

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au  
secrétaire général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral  
et à des agents de la préfecture**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- Vu** le décret du 04 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;
- Vu** l'accord tripartite du 13 juillet 2021 actant la date de mobilité et nommant M. Nicolas Péron, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Corrèze ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale de signature est donnée, à compter du 4 avril 2022, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales et au chef du secrétariat général commun départemental.


Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, la sous-préfète d'Ussel, la directrice de cabinet, la directrice de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'E' followed by a long horizontal stroke that curves downwards at the end.

### Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine				
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation		
111,112,119, 120,122,128,129, 176, 177,207,216,232, 303,723,743,754, 833,348,349, 354,362	Saisie des engagements juridiques	Centre de service partagé régional Chorus interdépartemental de la préfecture de la Nouvelle Aquitaine		
	Validation des engagements juridiques			
	Signature et notification des bons de commande			
	"Certification du service fait" sur la base de la "constatation du service fait" établie par les services prescripteurs			
	Saisie des demandes de paiement et des titres de perception			
	Validation des demandes de paiement et des titres de perception			
	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations			
SERVICES PRESCRIPTEURS				
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Bénéficiaire de la délégation en tant qu'opérateur Chorus et chorus formulaires
<b>1 - Résidence du préfet</b>				
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait			
<b>2 - Résidence du secrétaire général et services administratifs</b>				
354	Administration des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Jean-Luc Tarrega	M. Jean-Pierre Jubertie	
354	Immobilier des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Jean-Luc Tarrega	M. Jean-Pierre Jubertie	
<b>3 - Résidence du directeur du cabinet</b>				
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire, Boucher directrice de cabinet		Mme Fabienne Chassan
<b>4 - Direction des services du cabinet du préfet</b>				
354	Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet : ordres de mission et état de frais	Mme Claire, Boucher directrice de cabinet	M. Olivier Curé M. Antoine Beausoteil	
207	Sécurité routière : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire, Boucher directrice de cabinet		
129	Coordination du travail gouvernemental : MILDT Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet		
177	Rapatriés : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet		
743	Actions en faveur des rapatriés) : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet		
<b>5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive</b>				
354	Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Marie Laure Vareille
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Fabre Bottero Mme Dominique Veytizoux	
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Mme Sophie Martin
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Mmes Manon Deschamps Cécile Crumeyrolle Myriam Ducourtioux Naima Mancellier Mme Katy Touret
<b>6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel</b>				
354	Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes. Constatation de service fait	Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel		Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais	Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel	Mme Sylvie Masson	
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel		Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtioux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle

<b>7 - Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales</b>				
112	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Cécile Crumeyrolle Mme Sabine Desmidt Mme Manon Deschamps
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtioux Mme Nathalie Viallemonteil	Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtioux Mme Manon Deschamps Mme Sabine Desmidt Mme Cécile Crumeyrolle Mme Nathalie Viallemonteil
122	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps
216	FIPD	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps
354	Frais de déplacement pour les agents de la DCRCCL: ordres de mission et état de frais	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Claudine Lafarge Mme Elodie Laffaquière Mme Marie Vallet Mme Muriel Calcei M. Stéphane Vavassori	
362	renovation des bâtiments du bloc communal et départemental	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps Mme Sabine Desmidt Mme Cécile Crumeyrolle
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux Mme Nathalie Viallemonteil	Mme Myriam Ducourtioux Mme Nathalie Viallemonteil
Dotations	Dotations aux collectivités : Titres de versement	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux Mme Nathalie Viallemonteil	Mme Myriam Ducourtioux Mme Nathalie Viallemonteil
FCTVA	FCTVA : Arrêtés d'attribution	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux Mme Nathalie Viallemonteil	Mme Mathilde Pradinas Mme Myriam Ducourtioux Mme Nathalie Viallemonteil
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Lafarge M. Stéphane Vavassori	
176	Gardiens Fourrière	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	
232	Elections : décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait	M. Jean-Luc Tarrega	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Muriel Calcei
<b>8 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</b>				
354	Frais de déplacement pour les agents du DCPAT: ordres de mission et état de frais	M. Jean-Luc Tarrega	M. Nicolas Péron Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quelin Mme Laetitia Briot	M. Nicolas Péron Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quelin Mme Laetitia Briot
<b>9 - Garage</b>				
354	Garage : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait			M. Eric Coste
<b>10 - Affaires interministérielles</b>				
723	Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait"	M. Jean-Luc Tarrega		
303	Interprétariat – Traduction	M. Jean-Luc Tarrega		
348	Rénovation des cités administratives	M. Jean-Luc Tarrega		
362	Ecologie	M. Jean-Luc Tarrega		

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00008

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet



Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à la  
directrice de cabinet du préfet de la Corrèze  
et aux personnels du cabinet***

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 611-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 affectant M. Olivier Curé, attaché principal d'administration, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civile ;

Vu la décision préfectorale du 29 novembre 2021 nommant M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 06 mai 2022 nommant Mme Célia Castagnié adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 2022 nommant Mme Marie Bourdet, adjointe au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 2022 nommant Mme Audrey Chouzenoux, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet de la préfète de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle. Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;
- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.
- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
  - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
  - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.
- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;
- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.
- pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, est chargée de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 2** : En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Claire

Boucher pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision ( transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. Olivier Curé, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;  
Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route, de ceux ordonnant la remise d'une arme à l'autorité administrative en application des articles L. 312-7 à L. 312-10 du code de la sécurité intérieure, de ceux ordonnant à un détenteur d'arme de s'en dessaisir pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes en application des articles L. 312-11 à L. 312-15 du code de la sécurité intérieure, et de ceux délivrant l'agrément prévu aux articles L. 313-2 et L. 313-3 du code de la sécurité intérieure.  
Dans le cadre de ses attributions M. Olivier Curé reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.
- M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;  
Dans le cadre de ses attributions M. Antoine Beausoleil reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Beausoleil, la délégation de signature qui lui est accordé est exercée par Mme Célia Castagnié, adjointe au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives.
- Mme Audrey Chouzenoux, chef du bureau de la représentation de l'État ;  
Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Audrey Chouzenoux, chef du bureau de la représentation de l'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Marie Bourdet, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Étienne DESPLANQUES



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à la sous-préfète de l'arrondissement  
d'Ussel



Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à la sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel***

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Merckx, sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel dans les matières et pour les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

### I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

### II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

### III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;

- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires.
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés de l'arrondissement d'Ussel ;
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sports de combats ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme) ;
- Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R. 422.2 e) du code de l'urbanisme (En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16).

#### IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.
- Recherche dans l'intérêt des familles.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer :

- les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales ;
- les récépissés concernant les associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- les reçus provisoires des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles (complémentaires et intégrales).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Merckx, sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive, et en l'absence de celui-ci par Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, ou Monsieur Jean-Luc Tarrega, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle, secrétaire général de la préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 de préfète de la Corrèze portant délégation de signature à la sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et la sous-préfète d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Étienne DESPLANQUES



Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00007

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à M. Nicolas Péron, Directeur de la  
coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial et aux personnels de la  
direction



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à M. Nicolas Péron  
Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,  
et aux personnels de la direction***

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme Elisabeth Sirieix, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination administrative interministérielle ;

Vu la décision préfectorale du 13 août 2018 nommant Mme Claire Quelin, cheffe du bureau de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 17 juin 2021 nommant Mme Véronique Boisseau, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu l'accord tripartite du 13 juillet 2021 nommant M. Nicolas Péron, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 29 novembre 2021 nommant Mme Laëtitia Brilot, cheffe du bureau de la coordination administrative interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Nicolas Péron, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

**Article 2 :** Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Claire Quelin, attachée principale, cheffe du bureau de l'appui territorial.
- Mme Véronique Boisseau, attachée, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie ;
- Mme Laëtitia Brilot, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia Brilot, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Elisabeth Sirieix, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau de la coordination administrative interministérielle ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, les chefs de bureaux et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00015

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à M. Olivier Jautzy, directeur  
interdépartemental des routes Centre-Ouest





**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY,  
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Corrèze à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Corrèze :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :  4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière           Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994

11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
<b>C) AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**Article 2 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Olivier JAUTZY peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au préfet de la Corrèze.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 22 mars 2021, portant délégation de signature à M. Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest est abrogé

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 AOUT 2022

Etienne DESPLANQUES



<ul style="list-style-type: none"> <li>-implantation de feux tricolores</li> <li>- mises en service</li> <li>- limites d'agglomérations : avis préalable</li> <li>- autres dispositifs</li> </ul>	
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> <li>5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération</li> <li>5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération</li> <li>5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national</li> </ul>	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation</li> <li>- l'entretien des espaces verts</li> <li>- l'éclairage</li> <li>- l'entretien de la route</li> </ul>	

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et communication et aux personnels du service



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à M. Robert Rizo  
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de  
communication et aux personnels du service***

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu la circulaire du secrétariat général du gouvernement n°5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant création, à compter du 1er septembre 2012, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant nomination de M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant nomination de M. Jean-Luc Boucharel, adjoint chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de son service.


**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 1 à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, est accordée à M. Jean-Luc Boucharel.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 23 AOUT 2022

Etienne DESPLANQUES

A handwritten signature in dark ink, consisting of a horizontal line that curves downwards at the end, with a small loop at the start.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00023

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William Liso, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze (actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses services)





**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à M. William Lliso,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze  
(actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses  
services).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 654 du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de M. William Lliso, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée par le préfet de la Corrèze M. Etienne Desplanques à M. William Lliso, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze à l'effet de signer en son nom et pour son compte des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du programme 176, la réalisation des achats nécessaires au fonctionnement courant de ses services.

**Article 2 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. William Lliso, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques de la Gironde.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 portant délégation de signature à M. William Lliso est abrogé.

**Article 5 :** La directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique et la directrice départementale des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**



Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00022

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à M. William Liso, directeur  
départemental de la sécurité publique de la  
Corrèze (sanctions administratives)

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à M. William Lliso,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze  
(sanctions administratives).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure (article 4) ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N°654 du ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de M. William Lliso en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle à compter du 03 mai 2021 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. William Lliso, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions ci-après ;

- sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C exerçant leurs fonctions dans le département de la Corrèze.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. William Lliso, la délégation de signature qui lui est accordée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. David BREZEL, directeur départemental adjoint, chef de la circonscription de Brive-la-Gaillarde.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 portant délégation de signature à M. William Lliso est abrogé.

**Article 5 :** La directrice de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 AOUT 2022



Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00024

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à M. Xavier Kompa, directeur du  
service départemental de l'office national des  
anciens combattants et victimes de guerre de la  
Corrèze

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à M. Xavier Kompa  
Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants  
et victimes de guerre de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le livre V titre premier du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu la décision du 10 février 2020 de la directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, nommant M. Xavier Kompa, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze à compter ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à M. Xavier Kompa, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances administratives à l'exception :
  - o de celles destinées aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux,

- o des circulaires aux maires.
- toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.
- tous actes, décisions et documents administratifs, notamment :
  - o les cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre donnant droit à réduction sur les tarifs SNCF,
  - o les cartes du combattant, les cartes du combattant volontaire de la résistance, les cartes de réfractaire, les attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres ;
  - o les diplômes de reconnaissance de la nation,
  - o les certifications des demandes de retraite du combattant,
  - o les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations différentielles du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, en situation de privation d'emploi ou d'activité professionnelle involontairement réduite ;
  - o les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, des aides spécifiques aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux.

**Article 2 :** Le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre rendra compte périodiquement au préfet de la Corrèze des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels il a délégation.

**Article 3 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Xavier Kompa, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **23 AOUT 2022**



Etienne DESPLANQUES



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à M. Yves Piron, responsable de la  
plate-forme interrégionale de la main d'oeuvre  
étrangère de Tulle



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à M. Yves Piron  
Responsable de la plate-forme interrégionale de la main d'oeuvre étrangère de Tulle**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le procès-verbal d'installation du 01 avril 2021 nommant M. Yves Piron, responsable de la plate-forme de la main d'oeuvre étrangère à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu la décision préfectorale du 22 avril 2021 nommant M. Arnaud Deschamps, en qualité d'adjoint au responsable de la plateforme de la main d'oeuvre étrangère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Yves Piron, attaché principal d'administration, responsable de la plateforme interrégionale de la main d'oeuvre étrangère de Tulle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Arnaud Deschamps, attaché principal d'administration, adjoint au responsable de la plateforme interrégionale de la main d'oeuvre étrangère, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la plateforme, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le responsable de la plateforme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'E' followed by a horizontal line that curves downwards at the end.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge, Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge  
Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales  
et aux personnels de la direction**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 19 décembre 2017 nommant Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Marie Vallet, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Myriam Ducourtioux, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 10 septembre 2019 nommant M. Jean-Michel Soulier, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision du 22 avril 2021 modifiée le 28 avril 2021, nommant M. Stéphane Vavassori, chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu le procès-verbal d'installation du 1<sup>er</sup> décembre 2021 désignant Mme Katy Touret, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 25 février 2022 nommant Mme Elodie Laflaquière, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 14 mars 2022 nommant M. Marc Clicoteaux, au bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 12 août 2022 nommant Mme Sylvie Bourrat, adjointe au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, arrêtés et actes comportant des décisions non individuelles, les titres réglementaires, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

**Article 2:** Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Elodie Laflaquière, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (DCRCL1) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Laflaquière, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Monsieur Jean-Michel Soulier, attaché, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

- Mme Marie Vallet, attachée principale, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DCRCL 2) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Katy Touret, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, section interventions territoriales et par Mme Myriam Ducourtioux, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, section dotations, contrôle budgétaire.

- Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :

- M. Stéphane Vavassori, attaché principal, chef du bureau de l'identité et des étrangers (DCRCL3) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Vavassori, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Sylvie Bourrat, attachée, adjointe au chef de bureau de l'identité

et des étrangers, chef du pôle éloignement-asile et par M. Marc Clicoteaux, secrétaire administratif de classe normale au pôle séjour-contentieux du bureau de l'identité et des étrangers,

- Mme Muriel Calcei, attachée, chef du bureau des élections et de la réglementation (DCRCL 4).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'un ou l'autre des chefs de bureau, la délégation pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES







Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00021

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Justine Berlière, directrice du service départemental des archives de la Corrèze



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à Mme Justine Berlière  
directrice du service départemental des archives de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre II

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu la décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2018 mettant Mme Justine Berlière, conservatrice en chef du patrimoine, à disposition auprès des archives départementales de la Corrèze pour y exercer les fonctions de directrice ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2017 mettant M. Emmanuel Bosca, chargé d'études documentaires, à disposition auprès des archives départementales de la Corrèze pour y exercer les fonctions d'adjoint ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Mme Justine Berlière, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du service départemental des archives de la Corrèze, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-après :

- a) gestion du service départemental d'archives
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil

- départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
  - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
  - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- correspondances et rapports.
- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine Berlière, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>

du présent arrêté sera exercée par M. Emmanuel Bosca, chargé d'études documentaires, exerçant les fonctions d'adjoint. Cette délégation exclut l'instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables - e) de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet ou en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**Article 4 :** Mme Justine Berlière peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés, pour les actes et décisions portant dans les matières des articles 1 à 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de Corrèze et la directrice du service départemental d'archives de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Tulle, le 23 AOÛT 2022



Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature au sous-préfet de l'arrondissement de  
Brive-la-Gaillarde



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature au  
sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde***

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle.

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aéroports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

### I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre des crédits « politique de la ville » - BOP 147 ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

### II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

### III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Arrêté fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome aux vols extra-Schengen ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations loi 1901 ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme).
- Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R422.2 e) du code de l'urbanisme (En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16).

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'ensemble du département de la Corrèze :

- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se trouve le circuit ;

- Instruction des dossiers de manifestations sportives, avec ou sans participation de véhicules terrestres à moteur, nautiques et aériennes et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se déroule la manifestation ;
- Déclarations des manifestations sportives, ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, avec ou sans classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ;
- Autorisations ou déclarations d'organiser des concentrations ou manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique ;
- Autorisation d'organiser les manifestations nautiques et aériennes;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sport de combats;

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à M Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, pour les autorisations d'organiser des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, sur plusieurs départements et dont le lieu de départ a lieu dans le département de la Corrèze (art 331-26 du code du sport).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision ( transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Lydie Fabre Bottero , secrétaire générale ;
- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation ;
- Mme Virginie Lagrange, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités. En cas d'absence, cette délégation de signature sera exercée par Mme Lydie Fabre Bottero, secrétaire générale ou en cas d'absence de cette dernière, par Mme Virginie Lagrange, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel et en l'absence de celle-ci par M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture ou par Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Étienne DESPLANQUES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'E' followed by a long horizontal stroke that curves downwards at the end.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-08-23-00011

Arrêté préfectoral portant organisation et  
délégation de signature à l'occasion des  
permanences

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences***

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine MERCKX, sous-préfète d'Ussel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aéroports au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une permanence des membres du corps préfectoral est assurée dans le département de la Corrèze.

Elle s'organise comme suit :

- permanence de semaine : du lundi au jeudi de 18h à 8 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 18 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 18 heures au lendemain du jour férié à 8 heures.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, à l'occasion de la permanence de semaine, de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'elle assure la permanence, à Mme Claire Boucher, directrice de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Boucher, directrice de cabinet, délégation est donnée à :

- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel,
- M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- Mme Claire Boucher, directrice de cabinet,
- M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle,
- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel,

à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers,
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement du membre du corps préfectoral de permanence, délégation est donnée à :

- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel,
- M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle,
- Mme Claire Boucher, directrice de cabinet.

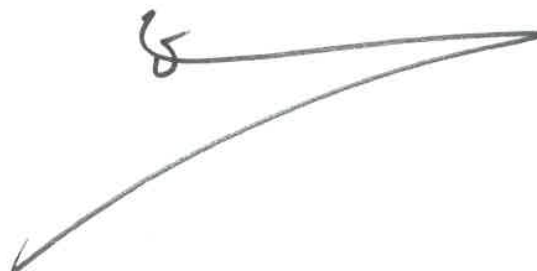
**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, la sous-préfète d'Ussel et la directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **23 AOUT 2022**

Etienne DESPLANQUES



10 000 000 000